

DÉSAVEU

NUMERO 1



28 % des musulmans de France sont pour la Charia. Et les autres ?

Selon le sondage commandé à l'IFOP par l'Institut Montaigne, seulement 28 % des musulmans de France sont pour la Charia. Quel est le statut des 62 % restants ? Peut-on encore les considérer comme des musulmans ?

Le premier commandement ordonné aux fils d'Adam par Allah est le désaveu du Tâghoût et l'adoration d'Allah. La preuve de ceci est le verset:

« *Donc, quiconque mécroit au Rebelle tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient.* » (Coran 2:256)

Dans son exposé sur le Tâghoût, Mohamed Ibn Abdelwahhab cite les 5 principaux et parmi eux on retrouve :

1. **Le gouverneur injuste qui change les lois d'Allah** et la preuve est le verset : *« N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. »* (Coran 4:60)
2. **Celui qui juge par autre chose que la loi d'Allah** et la preuve est le verset : *« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. »* (Coran 5:44)

Or de nombreux versets du Coran nous montrent que le Jugement et la Législation appartiennent à Allah seul :

- **« Le jugement n'appartient qu'à Allah: Il tranche en toute vérité et Il est le meilleur des juges. »** (Coran 6:57)
- **« Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah. »** (Coran 42:10)
- **« Allah sait mieux combien de temps ils demeurèrent là. A Lui appartient l'Inconnaissable des cieux et de la terre. Comme Il est Voyant et Audient! Ils n'ont aucun allié en dehors de Lui et Il n'associe personne à Son commandement »** (Coran 18:26)

Quiconque s'associe à Allah dans Sa Législation devient un Tâghoût, et quiconque l'aide à obtenir ce poste de fausse divinité, aura donné un associé à Allah, et aura commis le grand polythéisme. C'est malheureusement ce qui se passe lors des élections.

« Est-ce donc le jugement du temps de l'ignorance qu'ils cherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme ? » (Coran 5:50)
Nous remarquons dans ce verset qu'il existe deux jugements, deux législations, tout comme il existe deux religions, l'Islam et la mécréance. Donc, Le

Jugement d'Allah est l'Islam, et tout autre jugement est un Tâghoût. C'est pour cela que la démocratie et l'Islam sont deux religions, l'une à l'opposé de l'autre et ne peuvent se rencontrer. Nous avons la législation du peuple, et La Législation du Seigneur du peuple. L'une est l'égarement et l'autre est l'agrément. Allah a nommé dans Son Livre toute loi qui n'est pas la Sienna, comme étant un Tâghoût ... Et il est ainsi avec toute loi issue du système mécréant, même si elle semble être en accord avec la Loi d'Allah, car cette loi est issue de la législation du Tâghoût et est basée sur ce que veut le peuple et non ce que veut Allah. De ce fait, cette loi est celle du Tâghoût, issue de sa législation diabolique, et non Celle d'Allah, issue de Sa Législation Parfaite.

Et sache que tu ne peux être musulman sans désavouer le Tâghoût. Le désaveu est une condition de validité de l'Islam chez une personne. Et dans la façon de se désavouer, il y a :

- Prendre pour ennemis le Tâghoût, ceux qui l'adorent, ou l'aident dans la mécréance
- Détester le Tâghoût, ceux qui l'adorent, ou l'aident dans la mécréance
- Appliquer le takfir sur le Tâghoût, ceux qui l'adorent, ou l'aident dans la mécréance

« Allah est le défenseur de ceux qui ont la foi: Il les fait sortir des ténèbres à la lumière. Quant à ceux qui ne croient pas, ils ont pour défenseurs les Tâghoût, qui les font sortir de la lumière aux ténèbres. Voilà les gens du Feu, où ils demeurent éternellement. » (Coran 2:257)

Nous voyons dans ce verset que les personnes qui suivent les Tâghoût sont voués à demeurer dans le Feu éternellement. Les 62 % de musulmans de France qui ne sont pas pour la Charia auront pour destination l'Enfer s'ils ne se repentent pas.

Il est essentiel d'éduquer la population au Tawhid et au désaveu du Tâghoût.

« Le jugement n'appartient qu'à Allah: Il tranche en toute vérité et Il est le meilleur des juges. » (Coran 6:57)

Nos adversaires ont tenté d'utiliser le Coran et la Sounnah pour justifier leur égarement. Et parmi leurs arguments, on trouve l'explication du verset : **« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. »** (Coran 5:44)

Nos opposants rapportent la parole de Ibn Abbas sur ces versets : *« Par Allah ils ont été révélés en ce qui concerne ces deux (tribus Juives) et c'est eux qu'Allah a désigné (dans ces versets). »* (Rapporté par Ahmad (1/246), At-Tabarani dans Al-Mou'djam Al-Kabir (3/95/1)

Ils rapportent également les propos du Cheikh 'Abdourrahmane As-Sa'di -Qu'Allah lui fasse miséricorde- (d. 1376 h) :

« Juger par autre que ce qu'Allah a révélé fait partie des actions des gens de la mécréance, et cela peut aussi en faire sortir de la religion. Et c'est le cas lorsqu'il a la conviction en sa légalité et que cela est permis.

Et il peut parfois être un grand péché et faire partie des actes de mécréance, celui qui est coupable de cela recevra un lourd châtement.

Et Il (Allah) dit :

« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes (dhalimoun). » (Coran 5:45)

Ibn 'Abbas -qu'Allah l'agrée- a dit :

« Koufr douna koufr, dhoulm douna dhoulm, fisq douna fisq. »

« Une mécréance en dessous de la mécréance (majeure), une injustice en dessous de l'injustice (majeure), une perversité en dessous de la perversité (majeure). »

C'est du grand dhoulm quand il est déclaré licite, mais c'est un grand péché quand il est fait sans être déclaré permis. »

(Tayssir Al-Karim Ar-Rahmaane 2/296-297)

Ainsi pour nos opposants, juger par une loi autre que la Loi d'Allah serait une mécréance plus petite que la mécréance. Une mécréance qui ne ferait pas sortir de l'Islam et qui est semblable à un grand

péché si la personne le fait sans le déclarer licite.

Et cet argument est appuyé par l'avis de l'Imam Ibn Al-Djawzi -Qu'Allah lui fasse miséricorde- (d. 596 h) :

« Et la parole la plus sûre à ce sujet est que celui qui ne juge pas avec ce qu'Allah a révélé, tandis qu'il le rejette [dans la croyance] et il sait que c'est Allah qui l'a révélé, comme on fait les juifs, alors il est un mécréant.

Et celui qui ne juge pas par ce qu'Allah a révélé, inclinant à ses passions sans le rejeter [dans sa croyance], alors il est dhalim (injuste), faasiq (pervers) et il a été rapporté de 'Ali Ibn Abou Talha, de Ibn'Abbas - qu'Allah l'agrée- qu'il a dit :

« Celui qui rejette (jahada) ce qu'Allah a révélé alors il a mécru, et celui qui l'affirme (aqarra bihi) mais ne juge pas avec, alors il est un dhaalim, un faasiq. (hypocrite, pervers) »

(Zaad Al-Maysir 2/366)

Nous les laissons avec leurs avis et nous nous accrochons au notre. Allah jugera de nos différents au Jour du Jugement Dernier et Allah est plus savant.